



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté préfectoral complémentaire N°32-2021-01-11-001
portant actualisation du classement des activités et modifiant certaines prescriptions techniques
pour les installations de transit et tri de déchets, de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU)
et d'une déchetterie, exploitées par la SARL DELILE et FILS, ZI Engachies,
Chemin de l'Arçon, sur le territoire de la commune d'Auch**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour ce qui concerne les activités exploitées sur le site sous les rubriques 2517, 2710, 2712, 2713, 2714, 2716 et 2791 ;
- Vu** le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- Vu** le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A, du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° DEVP1208913A, du 27 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2-b (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° TREP1800801A, du 6 juin 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 18 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 2 octobre 2009, autorisant la SARL DELILE et FILS à exploiter un centre de tri de déchets, de valorisation de VHU (agrément n° PR 32 00009 D) et une déchetterie, ZI d'Engachies, chemin de l'Arçon, sur le territoire de la commune d'Auch ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 14 octobre 2015, actualisant le classement des activités exploitées sur le site de la SARL DELILE et FILS, ZI Engachies, chemin de l'Arçon à Auch et modifiant les prescriptions techniques ;
- Vu** le dossier de porter-à-connaissance, transmis par la société DELILE et FILS le 3 novembre 2020, relatif aux modifications des conditions d'exploitation des activités du site d'Auch ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées, du 4 décembre 2020, proposant la suite à donner au dossier de porter-à-connaissance susvisé ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, porté à la connaissance de la société DELILE et FILS, par courrier du 21 décembre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations, de la société DELILE et FILS, sur ce projet d'arrêté transmis par courrier du 21 décembre 2020, dans le délai des quinze jours imparti ;

Considérant que les modifications des conditions d'exploitation des activités du site sont notables mais non substantielles au sens de l'article des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des modifications de la nomenclature des installations classées, le classement administratif des activités exploitées sur le site par la SARL DELILE et FILS, nécessite d'être mis à jour ;

Considérant que les prescriptions techniques des articles 1.2.2 et 1.2.3, de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 octobre 2009, doivent être modifiées au regard des aménagements mentionnés dans le dossier de porter à connaissance du 3 novembre 2020 ;

Considérant que les conditions d'exploitation du site mises en œuvre par l'exploitant et le respect des prescriptions des arrêtés ministériels et préfectoraux susvisés sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Situation administrative

Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2015, listant les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, est remplacé par les dispositions suivantes.

La société DELILE et FILS est autorisée à poursuivre, sur la Z.I d'Engachies, chemin de l'Arçon à Auch, les activités d'entreposage, transit et tri de déchets, répertoriées dans le du tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Volume autorisé	Régime classement *
Installations à autorisation				
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (autorisation)	Pressage et cisailage de déchets de métaux et de VHU	Quantité maximale traitée : 30 t/jour	A
2710-1-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (autorisation)	Installations de collecte de batteries usagées apportées par les particuliers	Quantité maximale sur site : 40 t	A
Installations à enregistrement				
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (enregistrement)	Installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU)	Surface exploitée : 5 000 m²	E
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant supérieure à 1 000 m ² . (enregistrement)	Installation de transit de déchets de métaux et d'alliages de métaux non dangereux	Surface utilisée : 3 000 m²	E

2714-1	Installation de transit, regroupement tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m ³ (enregistrement)	Installation de transit et de tri de déchets propres et secs non dangereux	Quantité maximale sur site : 1 500 m³	E
Installation à déclaration				
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non-dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ (déclaration)	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par les particuliers.	Quantité maximale sur site : 260 m³	DC
Installations non-classées				
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Installation de transit de déchets du bâtiment inertes.	Surface exploitée de : 300 m²	NC
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2712, 2710, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (déclaration)	Installation de transit d'ordures ménagères (ville d'Auch).	Quantité maximale sur site : 90 m³	NC

A (Autorisation), E (enregistrement), DC (Déclaration avec contrôle périodique), ou NC (Non Classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques, de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 octobre 2009 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2015, restent applicables aux activités exploitées sur le site.

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel, n° TREP1800801A du 6 juin 2018, sont applicables aux activités exploitées sur le site relevant du régime de l'enregistrement, sous les rubriques 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel, n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012, sont applicables aux activités exploitées sur le site relevant du régime de l'enregistrement, sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Modification des prescriptions techniques

Article 3.1

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 octobre 2009 relatif au parcellaire cadastral du site est remplacé par le tableau du présent article.

Commune	N° parcelles	Section	Lieu-dit	Superficie (m ²)
Auch	312	D	À la Bourdasse	2058
	650	D	Route de l'Arçon	22032
	653	D	À la Bourdasse	340
	655	D	À la Bourdasse	205
	746	D	Route de l'Arçon	1744
	109	CC	À la Bourdasse	610
	110	CC	À la Bourdasse	1310

Les parcelles n° 109 et 110 sont uniquement dédiées à l'entreposage des bennes vides. Aucune activité d'entreposage, de transit ou de tri de déchets n'est autorisée sur ces parcelles.

Article 3.2

Les prescriptions de l'article 1.2.3, de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 octobre 2009 relatives aux aménagements du site, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les activités sont exploitées sur le site selon les dispositions techniques mentionnées dans le dossier de porter à connaissance du 3 novembre 2020.

Article 4 : publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44, en vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Auch et peut y être consultée en respectant les mesures de sécurité mise en place par la mairie en rapport avec l'épidémie du COVID-19 ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Auch pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire à la préfecture ;

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Gers, pendant une durée minimale de quatre mois et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 : notification

L'arrêté sera notifié à la société DELILLE et Fils.

Article 6 : exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **11 JAN. 2021**
 Pour le Préfet et par délégation,
 la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers


 Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours :

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.